

demandé des renseignements plus détaillés. La personne appelante les a fournis. A 11 h 01, l'employée a interrogé l'ordonnateur et confirmé que les renseignements fournis par cette personne étaient exacts.

L'employée a alors demandé à cette dame de fournir des renseignements encore plus détaillés sur la déclaration d'impôt de mon collègue. De nouveau, elle a fourni des renseignements précis et exacts. A ce moment-là, l'employée lui a fourni des informations du domaine public en réponse à ses questions portant sur la déclaration d'impôt. La personne appelante a terminé la conversation en fournissant à notre employée, sans qu'elle le demande, des renseignements plus détaillés sur l'imposition de mon collègue.

Dans les deux appels, trois renseignements, fournis volontairement ou non, ont été demandés et confirmés par les demandeurs. J'ajouterai, dans l'intérêt de la Chambre, qu'il est évident que personne au ministère ne peut avoir accès à des renseignements confidentiels sans que cela soit consigné pour permettre les vérifications. Je crois que ces renseignements seront très rassurants pour les Canadiens.

J'ai toujours eu le plus profond respect pour mon collègue. C'est un bon comptable. Il sait que les garanties sont en place. Aussi affligeant et malheureux que puisse être le fait que ces renseignements figurent au dossier, il est évident que le système comporte des moyens de protection. Les Canadiens ne doivent pas avoir l'impression qu'en téléphonant tout simplement à un bureau d'impôt sur le revenu et en donnant un numéro d'assurance sociale on peut obtenir des renseignements figurant dans une déclaration. C'est ce que j'avais à déclarer.

M. le vice-président: La présidence réserve évidemment sa décision sur cette question et la fera connaître à une date ultérieure.

* * *

GARDE DES ENFANTS

PRÉSENTATION DU 1^{ER} RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Mme Shirley Martin (Lincoln): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité spécial sur la garde des enfants, dans les deux langues officielles. Avec le consentement de la Chambre, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

(Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.)

* * *

PÉTITIONS

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je prends la parole conformément aux dispositions de l'article 106 du Règlement. J'ai en main une pétition qui a été certifiée conforme, quant à la forme, par le greffier des pétitions, et qui a été signée le 6 octobre 1986. Cette pétition prie instamment le gouvernement fédéral de revenir sur sa décision concernant la Loi sur les brevets. Elle fait valoir que les mesures proposées nuiront injustement aux Canadiens qui ont besoin régulièrement de médicaments d'ordonnance à

cause de leur état de santé. Elle donne des explications plus loin. Elle est signée par des habitants de la circonscription de Thunder Bay—Atikokan et de la circonscription voisine de Thunder Bay—Nipigon.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par certains habitants de notre pays. Le greffier des pétitions l'a trouvée conforme aux dispositions de l'article 106 du Règlement. Elle a été signée en conséquence le 7 novembre dernier. Cette pétition dit en substance que ces signataires estiment que le projet de loi visant à modifier la Loi sur les brevets proposé par le gouvernement aura pour effet de faire augmenter le prix des médicaments consommés au Canada et de limiter considérablement le pouvoir du Canadien moyen d'acheter les médicaments nécessaires. Par conséquent, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de rejeter ces propositions visant à augmenter le prix des médicaments et de rejeter la loi qui aurait un tel effet.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake-Centre): Monsieur le Président, conformément à l'article 106, cette pétition a été certifiée correcte quant à la forme le 7 novembre courant. Elle vient de résidents des régions de Lestock et de Leross dans ma circonscription. Ils soulignent que les modifications envisagées de la Loi sur les brevets auraient pour effet d'augmenter le prix des médicaments et de pénaliser injustement les Canadiens qui sont obligés d'acheter des médicaments sur ordonnance en raison de leur état de santé. Ils notent que le projet de loi ferait monter le coût des régimes instaurés par les gouvernements provinciaux pour rembourser le coût des produits pharmaceutiques et que c'est un autre exemple des concessions faites par le gouvernement du Canada aux États-Unis aux dépens des Canadiens moyens dans le cadre des négociations sur le libre-échange. Ils exhortent donc la Chambre à rejeter ces propositions qui feront monter le prix des produits pharmaceutiques au Canada.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par les habitants de Thompson au Manitoba. Ils déclarent que le projet du gouvernement fédéral en vue de modifier la Loi sur les brevets dans le cas des médicaments sur ordonnance fera monter le prix des produits pharmaceutiques. Vu le refus du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) de déposer à la Chambre d'importantes études de coûts du gouvernement relativement à ces questions, je propose, avec l'appui du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. le vice-président: La présidence juge la motion recevable. Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.